



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

2 OCTOBRE 1990

PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES
A L'EDIFICATION ET A L'APPLICATION DU DROIT EUROPEEN
DEPOSEE PAR M. LAGASSE

PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES
A L'EDIFICATION ET A L'APPLICATION DU DROIT EUROPEEN

Le Conseil de la Communauté,

Considérant que la législation européenne concerne de plus en plus des domaines qui sont de la compétence de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et qu'il importe, dans un souci de démocratie parlementaire, d'améliorer la participation de celle-ci à la préparation et au contrôle de l'application du droit européen.

1. Exprime le souhait que l'Exécutif veille à lui communiquer régulièrement et aussitôt que possible les actes législatifs adoptés par le Conseil des ministres de la Communauté européenne.

2. Demande à l'Exécutif de déposer chaque année au Conseil un rapport sur les mesures prises par lui pour mettre en œuvre les directives, décisions et règlements du Conseil de la Communauté européenne relatifs à des matières culturelles, à l'enseignement, à la recherche scientifique ou à des matières sociales.

3. Charge son bureau de communiquer régulièrement à chaque président de commission permanente, les résolutions et les résolutions législatives du Parlement européen qui sont relatives à des matières relevant de la compétence de leur commission.

4. Invite les présidents des diverses commissions permanentes à établir des contacts réguliers avec les bureaux des commissions du Parlement européen, ainsi qu'un échange d'informations sur toutes les matières de la compétence de la Communauté.

A. LAGASSE